



CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIÈRE DE ...

MESURES D'ÉCONOMIE SUR LES ARRÊTS MALADIE

Enjeux et Impacts

Le gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à réduire les dépenses publiques liées aux arrêts maladie dans la fonction publique. Ces mesures, qui incluent l'allongement du délai de carence de un à trois jours et la réduction de l'indemnisation des congés maladie ordinaires (CMO) à 90 %, pourraient permettre une économie de 1,2 milliard d'euros en 2025. En 2022, les arrêts maladie dans la fonction publique ont coûté 15,1 milliards d'euros.

AUGMENTATION DE L'ABSENTEISME LIÉE AU COVID-19

Depuis 2020, l'absentéisme pour raison de santé a considérablement augmenté, atteignant 14,5 jours d'absence en moyenne par agent public en 2022. Cette hausse est principalement due à l'épidémie de Covid-19, responsable des deux tiers de cette augmentation. Cependant, en 2023, une baisse du nombre moyen de jours d'absence a été observée pour la première fois depuis 2019.

COMPARAISON AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

En 2023, l'écart entre le secteur public et le secteur privé en termes d'absentéisme s'est réduit, passant de 2,8 jours en 2022 à 1,7 jour en moyenne. Cette réduction est en grande partie attribuable aux caractéristiques des agents publics, notamment une proportion plus élevée de femmes (63 %) et de personnes de plus de 50 ans (37 %), qui sont plus susceptibles d'être absentes pour raison de santé.



**FLASH
INFO**

RETOUR SUR LES RECOURS GRACIEUX

PORTANT SUR LA PART SUJETION.

Nombre de recours gracieux adressés à l'autorité territoriale ont reçu un avis défavorable de la part de celles-ci.

Les retours à vos recours gracieux constituent d'un acte administratif. Vous pouvez donc saisir la commission administrative paritaire (CAP) afin de contester cet acte.

L'avantage de cette commission :

Chaque dossier de contestation devra être présenté et débattu en instance et soumis au vote tant des élus que des représentants du personnel.

Vous devez faire votre demande dans un délai d'un mois à la date de réception de la décision négative de la part de la collectivité.

Le Snt Vosges met à votre disposition une lettre type pour formuler votre demande ICI

PRISE EN CHARGE DES JOURS DE CARENCE DANS LE PRIVÉ

Dans le secteur privé, les trois jours de carence sont souvent compensés par des conventions collectives ou des accords d'entreprise, couvrant environ deux tiers des salariés. Cette prise en charge est plus fréquente dans les grands établissements et les secteurs comme l'industrie et les services, tandis que les secteurs du

commerce, de la restauration et de la construction sont moins susceptibles de couvrir leurs personnels. Nous avons souligné ce point lors de notre réunion portant sur la protection sociale complémentaire (PSC), au centre de gestion des Vosges. S'il paraît difficile de contourner les 3 jours de carences, l'impact sur les 90% de traitement, après le 3ème jour de CMO, pourrait peut-être être minoré par un contrat de prévoyance négocié en ce sens.

IMPACT DES ARRETS LONGS

Les arrêts de longue durée sont particulièrement coûteux. Dans le secteur privé, les congés maladie de plus de six mois représentent 6 % des arrêts mais 45 % des dépenses. En revanche, les arrêts de moins de huit jours représentent 50 % des arrêts mais seulement 5 % des dépenses. Les restrictions sur les arrêts courts pourraient entraîner une augmentation des arrêts longs, plus coûteux.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SANITAIRES

Jean-François AMADIEU, professeur en sciences de gestion, souligne que ne pas prendre ses jours de congé peut détériorer la santé physique et psychique des salariés. Le présentéisme, qui concernait 62 % des salariés en France en 2015,

est associé à une baisse de productivité et de satisfaction au travail. Les mesures visant à réduire les arrêts maladie doivent donc être équilibrées pour éviter des effets négatifs à long terme.

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Pour réaliser des économies, il serait plus efficace de s'attaquer aux causes des arrêts de longue durée. Le ministre Guillaume KASBARIAN souhaite aborder la qualité de vie et les conditions de travail dans le cadre de l'agenda social, plutôt qu'une revalorisation salariale en 2024. Cette approche vise à améliorer le bien-être des fonctionnaires tout en maîtrisant les dépenses publiques.

En conclusion, bien que les mesures d'économie sur les arrêts maladie soient présentées comme nécessaires pour réduire les dépenses publiques, elles semblent avant tout motivées par des considérations financières.

Le **Snt Vosges** vous propose un simulateur en ligne afin de déterminer la perte de traitement par



Stéphane MARTIN

Simulateur

Cliquer [ICI](#)



LE COIN DES BONNES NOUVELLES ...

PLFSS : UN AMENDEMENT

INSTAURANT L'ACCORD SUR LA PSC DANS LA TERRITORIALE, JUGE IRRÉCEVABLE, PAR LE SENAT.

Les sénatrices centristes Annick JACQUEMET et Isabelle FLORENNES ont proposé un amendement au Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. **Cet amendement visait à mettre en place l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale** complémentaire dans la fonction publique territoriale. Cependant, **le Sénat a jugé cet amendement irrecevable en raison de l'article 40 de la Constitution, qui interdit les propositions créant de nouvelles dépenses obligatoires pour les collectivités.**

Le ministre de la Fonction publique, Guillaume KASBARIAN, a réaffirmé son soutien à cet accord et a indiqué qu'il pourrait être mis en œuvre par une proposition de loi ou un projet de loi. En attendant, c'est le décret du 22 avril 2022, qui fixe les minimas en termes de financement et de couverture, qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2025.

LA PREVOYANCE OBLIGATOIRE C'EST DONC POUR PLUS TARD...

AUGMENTATION DE LA DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : LE SENAT ADOPTE UN AMENDEMENT CONTROVERSÉ

Le 20 novembre 2024, le Sénat a adopté un amendement au Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, malgré l'opposition du gouvernement. **Cet amendement, qui a suscité de vives discussions, propose d'augmenter la durée annuelle de travail de 1607 heures à 1614 heures dans le secteur privé et la fonction publique, sans compensation salariale.**

La journée de solidarité, rebaptisée "**contribution de solidarité par le travail**", passerait de sept à quatorze heures pour les salariés dont le temps de

travail est calculé en heures, et d'une à deux journées pour ceux en forfait jours. Les modalités de cette contribution seraient définies par des accords collectifs ou, à défaut, par des décisions unilatérales des employeurs après consultation des comités sociaux et économiques (CSE) dans le secteur privé, et par les autorités compétentes après avis des comités techniques dans le secteur public

Le gouvernement, bien que reconnaissant le mérite de la proposition, **préfère aborder la question du temps de travail dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires sociaux plutôt que par un amendement au PLFSS.**

Laurent SAINT-MARTIN, ministre du Budget, a exprimé un avis défavorable, soulignant la nécessité de travailler plus pour financer le

système de protection sociale, mais estimant que cette question ne devrait pas être traitée par un simple amendement.

Cette mesure, si elle est adoptée, sera une mesure de solidarité nationale, un effort supplémentaire pour rééquilibrer les comptes publics, **mais pour les fonctionnaires l'austérité commence fortement à peser...**

Alors, un 2ème jour travaillé bénévolement, pas sûr que cela suscite un fort enthousiasme !



L'équipe Com du SNT Vosges

COMMUNIQUÉ
Fonction publique : Mobilisation sur l'ensemble du territoire le 5 décembre

Les organisations syndicales CFE, CFEI, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-PP appellent les agents de la fonction publique à une journée d'action, de rassemblement, de manifestations et de grève sur l'ensemble du territoire le 5 décembre 2024.

Répondant à la demande de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, Guillaume Kazarian - ministre de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique - a été contraint de nous accorder une audience le jeudi 7 novembre dernier. Les organisations syndicales ont obtenu l'abandon de la suspension des catégories C, B et A de la fonction publique envisagée au titre du projet de loi dit « Guerin ». Le ministre s'est aussi engagé à rediscuter de son projet « d'agenda social ».

Il nous est de constater que Guillaume Kazarian n'a pas répondu à la plupart des autres propositions et revendications portées par les organisations syndicales.

C'est pourquoi nous en appelons à une première journée de mobilisation sur l'ensemble du territoire, le 5 décembre 2024, y compris par la grève et la manifestation.

Une journée pour que le ministre renonce :

- aux 3 jours de carence dans la fonction publique,
- à la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie,
- au non-versement du 13ème.

Dans le même temps, nos organisations syndicales appellent les agents de la fonction publique, fonctionnaires et contractuels, à se mobiliser pour notamment :

- des moyens budgétaires à la hauteur des missions des services et des politiques publiques,
- des créations d'emplois partout où c'est nécessaire et l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels,
- l'augmentation de la valeur du point d'indice au titre de l'année 2024 et des années suivantes et des mesures salariales générales,
- la réforme des grilles indiciaires,
- l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'abandon des orientations du projet de loi dit « Guerin ».

Nos organisations syndicales conviennent de se revoir après cette journée de mobilisation et de grève.

Paris, le jeudi 14 novembre 2024

Le 5 décembre, Mobilisons-nous !



Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'info en cliquant : [ICI](#)